

ANNEXE 1 : Barème des prestations financières (art. 20 al. 2, 21 et 42 LARA et 6 RLARA)

	Mineur non accompagné	Bénéficiaire de l'assistance autre que mineur non accompagné
Montant forfaitaire journalier alimentation	(1)	8.00
Montant forfaitaire journalier vêtements	(1)	1.00
Montant forfaitaire journalier hygiène	(1)	0.50
Montant forfaitaire journalier complément <i>a</i>	2.00 (2)	2.00 (2)
Montant forfaitaire journalier complément <i>b</i>	1.00 (2)	1.00 (2)
Total espèces :	3.00	12.50

(1) Prestation servie prioritairement en nature ; si elle est servie en espèces, les normes pour un bénéficiaire de l'assistance s'appliquent.

(2) Prestations d'entretien servies à tous les mineurs non accompagnés quel que soit leur âge et leur statut administratif ainsi qu'à tous les autres bénéficiaires de l'assistance dès le 1^{er} janvier où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Le montant forfaitaire journalier pour l'alimentation est composé de :

- CHF 1.00 pour le petit-déjeuner
- CHF 3.50 pour le repas de midi
- CHF 3.50 pour le repas du soir

ANNEXE 2 : Barème pour logement dans une structure d'hébergement collectif (art. 20 al. 2, 21 et 42 LARA et 8 RLARA)

Montant forfaitaire journalier par adulte (Nouveau)	12.00
--	-------

Montant forfaitaire journalier par mineur (Nouveau)	6.00
--	------

ANNEXE 3 : Barème pour logement dans un appartement (art. 20 al. 2, 21 et 42 LARA et art. 9 al. 1 RLARA)

¹ Les montants forfaitaires suivants, exprimés en francs suisses, sont fixés mensuellement en fonction de la zone dans laquelle se situe l'hébergement, du nombre de personnes hébergées et de la grandeur du logement. Les charges et frais ne sont pas compris.

² Les règles d'attribution des pièces et des logements sont détaillées dans la directive relative aux normes d'assistance du département.

		Zone 1 Districts de Nyon et Morges						Zone 2 Districts de Lausanne, Ouest lausannois, Riviera – Pays-d'Enhaut, Jura – Nord vaudois, Gros-de- Vaud, Lavaux - Oron						Zone 3 Districts d'Aigle et Broye-Vully						
	Nombre de pièces	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	
Nombre de personnes hébergées	1	787	a	a	a	a	a	787	a	a	a	a	a	787	a	a	a	a	a	a
	2	787	1007	a	a	a	a	787	1007	a	a	a	a	787	930	a	a	a	a	a
	3	b	1007	1607	a	a	a	b	1007	1485	a	a	a	b	930	1348	a	a	a	a
	4	b	1007	1607	2019	a	a	b	1007	1485	1870	a	a	b	930	1348	1678	a	a	a
	5	b	b	1607	2019	2368	a	b	b	1485	1870	2197	a	b	b	1348	1678	1958	a	a
	6	b	b	1607	2019	2368	2664	b	b	1485	1870	2197	2474	b	b	1348	1678	1958	2196	2196
	7	b	b	b	2019	2368	2664	b	b	b	1870	2197	2474	b	b	b	1678	1958	2196	2196
	8	b	b	b	2019	2368	2664	b	b	b	1870	2197	2474	b	b	b	1678	1958	2196	2196
	9	b	b	b	b	2368	2664	b	b	b	b	2197	2474	b	b	b	b	1958	2196	2196
	10	b	b	b	b	2368	2664	b	b	b	b	2197	2474	b	b	b	b	1958	2196	2196
	11	b	b	b	b	b	2664	b	b	b	b	b	2474	b	b	b	b	b	2196	2196
	12	b	b	b	b	b	2664	b	b	b	b	b	2474	b	b	b	b	b	2196	2196

a. En cas de sous-occupation, c'est le forfait maximal correspondant au nombre total de personnes occupant l'appartement qui s'applique. Les personnes concernées collaborent activement avec l'établissement afin de rétablir une occupation entière des locaux, notamment en accueillant un/e cohabitant/e ou en acceptant un déménagement dans un logement aux normes, sous peine de sanction.

b. En cas de sur-occupation, c'est le forfait maximal correspondant au nombre de pièces qui s'applique.

ANNEXE 4 : Barème de charges pour logement dans un appartement individuel (art. 20 al. 2, 21 et 42 LARA et art. 9 al. 2 RLARA)

Nombre de pièces	1	2	3	4	5	6
Montant forfaitaire	100	160	220	270	320	360

Le montant forfaitaire pour charges et frais est identique quel que soit le nombre d'occupants de l'appartement mis à disposition par l'établissement.

ANNEXE 5 : Barème dans les logements non fournis par l'établissement (art. 11 RLARA)

¹ Les montants maximaux admis mensuellement par personne ou par appartement, en fonction de la zone d'habitation, exprimés en francs suisses, sont les suivants :

Taille appartement	Montant zone 1 Districts de Nyon et Morges	Montant zone 2 Districts de Lausanne, Ouest lausannois, Riviera – Pays-d'Enhaut, Jura – Nord vaudois, Gros de Vaud, Lavaux - Oron	Montant zone 3 Districts d'Aigle et Broye-Vully	Forfait pour charges et frais
	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement	Mensuel par appartement
1 pièce	936	842	787	100
2 pièces	1106	1007	930	160
3 pièces	1607	1485	1348	220
4 pièces	2019	1870	1678	270
5 pièces	2368	2197	1958	320
6 pièces	2664	2474	2196	360

² Pour les jeunes jusqu'à 25 ans révolus vivant seuls ou pour une personne de tout âge cohabitant avec d'autres personnes, les montants maximaux admis mensuellement par personne, en fonction de la zone d'habitation, exprimés en francs suisses, sont les suivants :

Taille appartement	Montant zone 1 Districts de Nyon et Morges	Montant zone 2 Districts de Lausanne, Ouest lausannois, Riviera – Pays-d'Enhaut, Jura – Nord vaudois, Gros-de-Vaud, Lavaux - Oron	Montant zone 3 Districts de Aigle et Broye-Vully	Forfait pour charges et frais
	Mensuel par personne	Mensuel par personne	Mensuel par personne	Mensuel par personne
Jeune jusqu'à 25 ans vivant seul ou cohabitation	600	570	490	80

ANNEXE 6 : Barème des prestations servies en espèces dans le cadre de l'aide d'urgence (art. 16 RLARA)

Alimentation	8.00
Vêtements	1.00
Articles d'hygiène	0.50
Total espèces	9.50

ANNEXE 7 : Catalogue des données du SI de l'établissement et droits d'accès par procédure d'appel (art. 21 RLARA)

Catalogue des données	Prestataires de soins membres RESAMI	CHUV	Unisanté	Service cantonal en charge de l'asile	Police
A = accès en lecture seule					
Case vide = pas d'accès					
Numéro d'assuré – AVS	A	A	A	A	A
Numéro ODM N			A	A	A
Numéro Symic			A	A	A
Numéro SEMI I (individuel)			A	A	A
Numéro VD			A	A	A
Numéro RA	A	A	A	A	A
Numéro UA			A	A	A
Nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil	A	A	A	A	A
Prénoms cités de manière complète et dans l'ordre exact	A	A	A	A	A
Les éventuels alias de la personne		A	A	A	A
Nationalité		A	A	A	A
Adresse et adresse postale, y compris le numéro postal et le lieu		A	A	A	A

Règlement d'application de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (RLARA)

Catalogue des données	Prestataires de soins membres RESAMI	CHUV	Unisanté	Service cantonal en charge de l'asile	Police
Détails du logement (N° appartement et étage)				A	A
Historique de ses lieux d'hébergement dans le canton de Vaud			A	A	A
Numéro de téléphone			A	A	A
Adresse électronique			A	A	
Appartenance ethnique		A	A	A	
Appartenance religieuse				A	
Filiation /généalogie				A	
Langue parlée		A	A	A	A
Date de naissance	A	A	A	A	A
Sexe	A	A	A	A	A
Etat civil		A	A	A	A
Composition familiale de l'unité d'assistance		A	A	A	
Photographie de la personne	A	A	A	A	A
Situation financière (moyens à disposition en francs suisses et monnaie étrangère)				A	
Relations (en Suisse, dans pays d'origine, dans pays tiers)				A	
Numéro Swisspass				A	

Catalogue des données	Prestataires de soins membres RESAMI	CHUV	Unisanté	Service cantonal en charge de l'asile	Police
Nom employeur et coordonnées				A	
Représentant légal		A	A	A	
Personne de confiance				A	
Date de la demande d'asile			A	A	A
Date d'arrivée dans le canton de Vaud		A	A	A	A
Statut administratif en Suisse		A	A	A	A
Date de la disparition de l'EVAM			A	A	A
Date de réadmission à l'EVAM après période de disparition			A	A	A
Date de départ de Suisse			A	A	A
Périodes des séjours autorisés hors de Suisse				A	A
Historique des présences effectives (nuitées) en foyer d'hébergement collectif				A	A
Séjour hospitalier en cours		A	A	A	
Historique des séjours hospitaliers				A	

Règlement d'application de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (RLARA)

Catalogue des données	Prestataires de soins membres RESAMI	CHUV	Unisanté	Service cantonal en charge de l'asile	Police
Séjour en institution en cours		A	A	A	
Historique des séjours en institution				A	
Séjour pénitentiaire en cours		A	A	A	
Historique des séjours pénitentiaires				A	
Affiliation à l'assurance-maladie	A	A	A	A	
Cursus de formation				A	
Périodes + montants de l'aide sociale allouée				A	
Participation à des programmes ou mesures d'insertion				A	
Demande d'AI et d'AVS, d'allocations familiales ou autres demandes de ce type				A	
Demande d'emploi				A	
Signalements à l'APEA, à la DGEJ, au médecin cantonal, à d'éventuelles autres autorités de protection				A	

Catalogue des données	Prestataires de soins membres RESAMI	CHUV	Unisanté	Service cantonal en charge de l'asile	Police
Déclaration / demande d'exonération d'impôt				A	
Rapport d'incivilités commises dans les structures de l'EVAM				A	
Journalisation des évènements survenus dans les structures de l'EVAM				A	
Journalisation de l'accompagnement social				A	
Etat des dettes envers l'EVAM et éventuelles procédures/mesures liées à leur recouvrement				A	
Mesure de tutelle/curatelle				A	
Mesure de placement (PLAFA / Placement d'enfant)				A	
Mesure d'éloignement				A	
Mesure d'interdiction				A	